

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

**Délibération n° 2012-06 du 10 décembre 2012
relative au budget du CNG pour l'année 2013**

NOR : AFSN1230829X

Le président du conseil d'administration du Centre national de gestion,
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;
Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le budget primitif du CNG pour 2013, conforme au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement abrégé prévisionnel annexés à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est de 28 981 252 €, dont 8 841 128 € pour les personnels propres du CNG.

Le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est de 27 953 041 €, à laquelle s'ajoutent 1 431 600 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions.

Le montant de l'enveloppe « investissements » est de 950 000 €.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai maximum d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 10 décembre 2012.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD